

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société de déménagement Rossignol, représentée par Mme Brun Mireille, sise Avenue de la Méridienne – ZA du pécher -48130 AUMONT AUBRAC

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un stationnement de camion de déménagement, devant le n° 340 chemin du Romany, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule est autorisé sur la voie de circulation, à hauteur du n ° 340 chemin du Romany, du lundi 17 octobre 2022 au mardi 18 octobre 2022, de 07h00 à 18h00.

Article 2 : La société de déménagement Rossignol, représentée par Mme Brun Mireille, sise Avenue de la Méridienne – ZA du pécher -48130 AUMONT AUBRAC, devra instaurer un alternat de circulation, du lundi 17 octobre 2022 au mardi 18 octobre 2022, de 07h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par la société de déménagement Rossignol, représentée par Mme Brun Mireille, sise Avenue de la Méridienne – ZA du pécher -48130 AUMONT AUBRAC, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site et sur le véhicule.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 06 octobre 2022

Le Maire,
Thierry BAEZA

